

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00005

Numéro SIREN : 799 274 881

Nom ou dénomination : 2 M

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2023 sous le numéro de dépôt 4156

Liasse 23 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2023

Désignation de l'entreprise : <u>2M SAS</u>		1 2			
Adresse de l'entreprise : <u>635 Avenue René Beth 59690 VIEUX-CONDE</u>		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET * <u>7 9 9 2 7 4 8 8 1 0 0 0 1 7</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 0 2 2			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I) AA			
	Frais d'établissement * AB		AC		
	Frais de développement * CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires AF	3 762	AG	3 762	
	Fonds commercial (1) AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM		
	Terrains AN		AO		
	Constructions AP	14 486	AQ	5 570	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	35 334	AS	11 604	
	Autres immobilisations corporelles AT	178 943	AU	84 184	
	Immobilisations en cours AV	6 282	AW	6 282	
	Avances et acomptes AX		AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES *	Autres participations CU		CV	
Créances rattachées à des participations BB			BC		
Autres titres immobilisés BD			BE		
Prêts BF			BG		
Autres immobilisations financières * BH		21 000	BI	21 000	
TOTAL (II) BJ		259 808	BK	105 120	
ACTIF CIRCULANT		STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN		BO	
		En cours de production de services BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR		BS	
	Marchandises BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)* BX	321 613	BY	321 613
	Autres créances (3) BZ	30 477	CA	30 477	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD		CE		
Disponibilités CF	267 554	CG	267 554		
Charges constatées d'avance (3)* CH	2 272	CI	2 272		
TOTAL (III) CJ	621 916	CK	621 916		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW				
	Funes de remboursement des obligations (V) CM				
	Écarts de conversion actif * (VI) CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	881 724	1A	105 120	
Remoisi (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : * Immobilisations :		Stocks		Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M SAS	Néant <input type="checkbox"/>
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé	10 000)	DA 10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK)	DC
	Réserve légale (3)		DD 1 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ)	DG 489 759
	Report à nouveau		DH
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 47 534
	Subventions d'investissement		DJ
Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL 548 292
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM
	Avances conditionnées		DN
	TOTAL (II)		DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP
	Provisions pour charges		DQ
	TOTAL (III)		DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS
	Autres emprunts obligataires		DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI)	DV 15 791
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 52 551
	Dettes fiscales et sociales		DY 157 876
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ 2 093
Autres dettes		EA	
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)		EB
	TOTAL (IV)		EC 228 311
	Ecart de conversion passif *		ED
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE 776 604
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		1B
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C
		Écart de réévaluation libre	1D
		Réserve de réévaluation (1976)	1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus values à long terme *		1F
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG 228 311	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2023

Désignation de l'entreprise		2M SAS		Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				Concédées à une réévaluation primitive au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	3 762	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9		KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1		KM	14 486	KN	KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants M2		KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS	25 059	KT	KU
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	111 457	KW	KX
	Matériel de transport *				KY	31 479	KZ	LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	28 579	LC	LD
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours				LH	6 282	LI	LJ
	Avances et acomptes				LK		LL	LM
	TOTAL III				LN	217 342	LO	LP
								17 703
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8T	
	Autres participations			8U		8V	8W	
	Autres titres immobilisés			IP		IR	IS	
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	21 000	IU	IV	
	TOTAL IV			LQ	21 000	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	242 104	ØH	ØJ	17 703	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
		par virement de poste à poste		cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CØ	DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	LW	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX	LY	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA	MB	
		Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	
	Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS		MG	MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM	MN	
		Matériel de transport		IV		MP	MQ	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	MT	
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV	MW	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ	NA	
	Avances et acomptes			NC		ND	NE	
	TOTAL III			IY		NG	NH	
								235 046
							235 046	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU	M7	
	Autres participations			IØ		ØX	ØY	
	Autres titres immobilisés			II		2B	2C	
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	2F	
	TOTAL IV			I3		NJ	NK	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK	ØL	259 808	
							259 808	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice clos le : 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 2M SAS Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.
 Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.
 La ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - ELM Préparateur.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M SAS						Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développements		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	3 762	PF		PG		PH	3 762
TOTAL I		RK	3 762	RM		RN		RO	3 762
Terrains		PI		PI		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	4 121	PS	1 449	PT		PU	5 570
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 285	QA	6 319	QB		QC	11 604
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	37 311	QE	11 052	QF		QG	48 363
	Matériel de transport	QH	7 840	QI	7 182	QJ		QK	15 023
	Matériel de bureau et informatique, mobiliers	QL	14 416	QM	6 382	QN		QO	20 798
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	68 974	QV	32 384	QW		QX	101 358
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		UN	72 736	UP	32 384	UQ		UR	105 120
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES					
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais établissements	M0	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RE	RT	RU	RV		
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobiliers	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations									
TOTAL III	NL				NM				NO
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW	Total général non venant (NS + NT + NU)		NY	Total général non venant (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaier						Z9			Z8
Frais de remboursement des obligations						SP			SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2M SAS			Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I					10

SAGE Experts-comptables - janvier 2023 - Etat préparatoire.

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2M SAS		Néant <input type="checkbox"/> *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	21 000	UV		UW	21 000
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	321 613		321 613		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 600		1 600		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	14 262		14 262	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	9 617		9 617	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	4 997		4 997		
	Charges constatées d'avance	VS	2 272		2 272		
	TOTAUX		VT	375 362	VU	354 362	VV
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
		à plus d'1 an à l'origine	VH				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A					
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	52 551		52 551		
	Personnel et comptes rattachés	8C	77 953		77 953		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	49 774		49 774		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	26 875		26 875		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 275		3 275		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	2 093		2 093		
	Groupe et associés (2)	VI	15 791		15 791		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K					
	Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	ZZ					
	Produits constatés d'avance	8L					
TOTAUX		VY	228 311	VZ	228 311		
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

SAGE Expert-comptables Janvier 2023 : État préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-ASD 2023

Désignation de l'entreprise		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le		
2M SAS							3	1	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	47 534
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI) *		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XC	41		
	Amendes et pénalités		WJ	41	Charges financières (art. 39-13° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
			- imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme						
		- Plus-values soumises au régime des fusions							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-13° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises (activité exonérée)		SW	4 200	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MS		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I	62 525	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						
			- imposées au taux de 0 %						
			- imposées au taux de 19 %						
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						
			- imputées sur les déficits antérieurs						
Autres plus-values imposées au taux de 19 %									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A)	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 septies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 bis A)		L5
	Zone franche urbaine - ZFU (art. 44 octies A)		QV	Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de reconstruction de la défense (44 bis septies)		PA
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 quinquies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 bis septies)		IF	Zone franche d'activité NGE (art. 44 quinquies bis)		XC
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies bis)		PC	Zone de développement économique (art. 44 quinquies bis)		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)									
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		X9	dont déduction exceptionnelle sur le titre de conduite (art. 39 bis B)		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis C)		YC
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)		YB	créance déduite par le report en arrière de déficit		ZI
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis F)		YI	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis G)		YL
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
							TOTAL II	2 520	
III. RÉSULTAT FISCAL								XH	2 520
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{		bénéfice (I moins II)		XI	60 005		
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	60 005		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Expert-comptables, janvier 2023 - Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise <u>2M SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	3 3 6 3 9
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^e bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges **			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation **			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 23 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>2M SAS</u>										Neant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB					
						- Autres réserves	ZD	60 722				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	81 272		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF					
					Report à nouveau		ZG	20 550				
	TOTAL I	ØF	81 272		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	81 272			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens puis en crédit bail)				J7		YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	72 618			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ	100 828			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU				
	- Remunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	10 072			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV				
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnelles)				ES		ST	438 517			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZI	622 035
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	4 059			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	18 342			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	22 401
TVA	- Montant de la TVA collectée							YY	170 890			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	52 458			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	683 883			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%		
	- Numéro de centre agréé *	XP						- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG						ZR	0			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies	RH										
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	
	N° SIRET de la société mère du groupe										JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2068 NOT pour le régime de groupe)

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - Ejar préparateur.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2M SAS Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés ⁽¹⁾	Valeur d'origine ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
I - Immobilisations* 1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente ⁽⁷⁾	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % ⁽¹⁾ (10)
			19 %	15 % ou 12,80 % ⁽¹¹⁾	0 %	
I - Immobilisations* 1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
II - Autres éléments 13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1956, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹²⁾						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹³⁾		(A)	(B) (Ventilation par taux)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹⁴⁾						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

SAGE Expert-comptables JANVIER 2023 - Etat définitif

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise 2M SAS Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a ~~et~~ 0 bar du CGI) ❶

❸ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a ~~et~~ 0 bar du CGI) ❶

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restants à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
	À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restants à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1				
	N 2				
	N 3				
	N 4				
	N 5				
	N 6				
	N 7				
	N 8				
	N 9				
	N 10				

SAGE Experts-comptables janvier 2023 - Etat préparatoire.

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2023

 formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : 2M SAS							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4						
	5						
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve				montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022 N° SIRET 79927488100017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE 2M SAS

ADRESSE (voie) 635 Avenue René Beth

CODE POSTAL 59690 VILLE VIEUX-CONDE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique MURZIN Prénom(s) MATTHIAS

Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1000

Naissance: Date 01/12/1974 N° Département 59 Commune SOMAIN Pays

Adresse : N° 13D Voie RUE MATHIEU DUMOULIN

Code Postal 59230 Commune SAINT AMAND LES EAUX Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

2 M
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social : 635, avenue René Beth
59650 VIEUX CONDE

RCS VALENCIENNES 799 274 881

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 22 JUIN 2023**

Pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 47.533,54 euros décide de l'affecter comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - au compte « associé dividende à payer » | 30 000,00 € |
| - au compte « autres réserves » | 17 533,54 € |

TOTAL..... 47.533,54 €

Le dividende sera mis en paiement dès la décision de l'associé unique et à son profit à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Extrait certifié conforme
Matthias MURZIN
Associé unique Président

